

# **REGLEMENT INTERIEUR AE Bourgtheroulde**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

## **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Etre propre afin de respecter l'élève suivant et le formateur, avoir des chaussures qui tiennent aux pieds

## **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer et vapoter dans les locaux ainsi que dans les véhicules en allant en examen ou à la prise de l'élève suivant étant à l'arrière du véhicule

## **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement ;

du mardi au vendredi 10h à 12h et de 14h à 20h

Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

- accès libre à la salle de code
- Les horaires peuvent être modifiés en cas de force majeure

## **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Entraînements au code :

- modalités d'accès à la salle le mardi de 18h à 19h, le jeudi et vendredi de 18h à 20h et le samedi de 15h à 17h, d'utilisation du DVD et du boîtier de réponse avec l'ordinateur
- thématiques : mardi de 19h à 20h
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques :

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel tous les mardis de 19h à 20h et cours supplémentaires inscrits sur le tableau d'affichage ainsi que décalage pendant les congés des formateurs

Cours pratique :

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ; avoir à chaque leçon son livret avec sa carte d'identité
- modalités de réservation une semaine avant et d'annulation des leçons de conduite en respectant 48h pour décommander sauf cas maladie (certificat médical obligatoire)
- déroulement d'une leçon de conduite ; 5 minutes sera pour donner les objectifs et 10 minutes à la fin pour faire le bilan de la leçon
- retard ; il ne sera pas décaler afin de ne pas faire attendre l'élève suivant

### **Article 5 : Epreuve de code (ETG)**

- Toute personne en demande d'examen moto, remorque et voiture doivent avoir l'acquisition de leur code (ETG) avant l'épreuve pratique
- Pour le code (ETM) à moto il devra être passer avant les épreuves plateaux et circulations

### **Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour le cours pratiques**

- Pour la formation à la conduite B : chaussures plates obligatoires (tongs interdits) ;
- Pour les formations deux roues : équipement obligatoire homologué : casque avec les dispositifs réfléchissants, gants homologué, chaussures de moto qui couvrent les chevilles avoir un blouson avec coque et dorsale et un pantalon épais

### **Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée prévenir le bureau afin de le changé

### **Article 8 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards, des durées du contrat

### **Article 9 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- les portables sont interdits pendant les vidéos et les cours de code afin de ne pas passer son temps a envoyé des textos, regarder des vidéos... pendant les cours de code
- respect du personnel enseignant et des autres élèves...
- insulte envers le personnel par l'élève ou les parents amènera à la rupture du contrat sur le champ
- pendant les leçons mettre le portable en mode silencieux

### **Article 10 : Sanctions disciplinaires**

- échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive...

### **Article 11 : Médiation de la consommation**

- nous sommes adhérent au CNPA en qu'à de litige nous avons un médiateur sur [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

Reçu le  
Signature